

La convocation relative à la réunion du Conseil municipal du 7 mars 2014 à vingt heures a été adressée individuellement à chaque conseiller municipal le 3 mars 2014 (et affichée le 3 mars à la porte de la mairie).

Le 3 mars 2014,

Le Maire,
Anne Marie FOURCADE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 mars 2014

Présents : Mmes et Mrs, A.M FOURCADE, D. DURU, S. BONNASSIOLLE, A. POUBLAN, F. GOMMY, M. BLAZQUEZ, N. DRAESCHER, J. LAFFORE, D. RISPAL, P. MIGUET, S. PIZEL, M. F LAVALLEE, V. BERGES, C. HIALE-GUILHAMOU, R COUDURE

Absents excusés : M. BOREL, F. BARRACHINA (procuration à S. BONNASSIOLLE).

S. BONNASSIOLLE a été élu secrétaire de séance

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 20 février 2014.

➤ **VOTE DES TAUX 2014**

Vu le projet de Budget Primitif de l'année 2014, duquel il résulte qu'il reste à pourvoir une insuffisance de 691 421.26€, à couvrir par le produit des impôts locaux,

Le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** en conséquence de fixer à titre prévisionnel à la somme de 691 421.26€ le montant des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2014
- **FIXE** comme suit les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2014

Taxe	Base	Taux	Produit
TH	3 575 000 €	12,41 %	443 657.5 €
FB	2 416 000 €	9,60 %	231 936 €
FNB	34 200 €	46,28 %	15827.76 €

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

TOTAL :
691 421.26 €

➤ **VOTE DU BP 2014 COMMUNE**

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2014 :

Investissement

Dépenses : 1 847 500,00

Recettes : 1 908 607,04

Fonctionnement

Dépenses : 2 239 237,47

Recettes : 2 239 237,47

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 1 908 607,04 (dont 61 107,04 de RAR)

Recettes : 1 908 607,04 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 2 239 237,47 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 2 239 237,47 (dont 0,00 de RAR)

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

➤ **VOTE DU BP 2014 CAISSE DES ECOLES**

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2014 :

Investissement

Dépenses : 81 900,66

Recettes : 81 900,66

Fonctionnement

Dépenses : 230 067,85

Recettes : 230 067,85

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 81 900,66 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 81 900,66 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 230 067,85 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 230 067,85 (dont 0,00 de RAR)

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

➤ **SIGNATURE DE PRÊTS À USAGE POUR DES TERRES AGRICOLES 2014**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la signature de « prêts à usage » est nécessaire afin de régulariser la situation entre la commune de MONTARDON et les différents agriculteurs suite à des changements et des échanges.

. Le tableau ci-après présente la répartition de ces prêts à usage:

Nom	Section et numéro	Lieu-dit	Superficie
PEDARRIEU Xavier	AE 25 AI 264	AUGAS sur MONTARDON SORBIERS sur MONTARDON	1,30 ha 0,84 ha Total de 2,14 ha
JEANTIEU Yannick	AE 117 AE 72	AUGAS sur MONTARDON AUGAS sur MONTARDON	1,55 ha 0,33 ha Total de 1,88 ha
BIDOT Hervé	AE 137	Bois de MONTARDON	2 ha Total de 2 ha
LEGTA PAU MONTARDON	AE 30 AE 19	Bois de MONTARDON Bois de MONTARDON	3,55 ha 1,28 ha Total de 4,83 ha
			10.85 ha

Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la répartition des parcelles en « prêt à usage » par la commune selon le tableau ci-dessus.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les différentes conventions de prêts à usage avec les agriculteurs concernés.

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

➤ **AVENANT A UN BAIL A FERME 2014**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un avenant est nécessaire afin de régulariser le bail à ferme conclu entre la commune de MONTARDON et un agriculteur M. BERGES Vincent.

Cet avenant est conclu suite à l'achat par la commune d'un terrain cadastré AI 381 où M. BERGES possédait un bail à ferme auquel il renonce.

Cet avenant permet de mettre à jour un bail à ferme afin de se conformer à la réalité des locations. Le tableau ci-après présente l'avenant à un bail à ferme signé en 2014 :

Nom	Section et numéro	Lieu-dit	Superficie
BERGES Vincent	AE 137	Bois de MONTARDON	1,10 ha Avenant total de 1,1 ha
Total des avenants sur 2014			1,1 ha

Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'avenant permettant de régulariser la situation actuelle.

Suffrages exprimés : 16

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 1

➤ **APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES PROPOSEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LUYS EN BERN**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2013 portant création de la Communauté de communes des Luys en Béarn, avec date d'effet au 1^{er} janvier 2014, issue de la fusion de la Communauté de communes du Luy de Béarn et de la Communauté de communes de Thèze,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes en date du 6 mars 2014 décidant de la modification statutaire de la Communauté de communes,

Vu le projet de modification statutaire joint en annexe,

Vu la notification en date du 7 mars 2014 de la délibération du 6 mars 2014 de la Communauté de communes des Luys en Béarn à la Commune de MONTARDON relative à cette modification statutaire,

Considérant que l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2013 a établi la liste provisoire des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives exercées par le nouvel établissement au 1^{er} janvier 2014 selon les dispositions L.5211-41-3 III CGCT,

Considérant que dans un souci de lisibilité et d'uniformité de l'exercice des compétences sur le nouveau territoire et conformément au projet politique défini lors des travaux préparatoires à la fusion, les élus communautaires ont opté pour l'adoption des nouveaux statuts avant les élections municipales des 23 et 30 mars 2014,

Considérant que ces nouveaux statuts devront être approuvés par une majorité qualifiée de membres de la Communauté de communes dans les mêmes conditions de majorité qualifiée que pour la création de l'établissement, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de l'établissement ou la moitié des conseils municipaux représentant au moins les deux tiers de la population totale de l'établissement, et l'accord de la commune représentant plus d'un quart de la population,

Considérant que les communes membres de la Communauté de communes des Luys en Béarn disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire pour se prononcer sur ces nouveaux statuts ; et que le défaut de délibération du Conseil Municipal dans ce délai vaudra approbation des statuts,

Considérant de ce fait que le Conseil Municipal de la commune de MONTARDON doit se prononcer sur le projet de statut ci-annexé de la Communauté de communes des Luys en Béarn adopté lors de la séance du Conseil Communautaire du 6 mars 2014,

DECIDE à l'unanimité, d'approuver le projet de statuts proposé par le Conseil de Communauté de communes des Luys en Béarn lors de sa séance du 6 mars 2014, et annexé à la présente.

AUTORISE Mme Le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics concernés par ces transferts de compétences et modification de statut.

CHARGE Mme Le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à Monsieur Le Président de la Communauté des communes des Luys en Béarn.

Annexe : Projet de statuts de la Communauté de communes des Luys en Béarn approuvé lors de la séance du Conseil Communautaire du 6 mars 2014.

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0